

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 20 :**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
AU SEIN DE LA COMMISSION  
COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR  
LES PERSONNES HANDICAPÉES

**Séance ordinaire du 9 Juin 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Juin 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 33**

**Absente : 1**

**Excusé : 1**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Excusé avec procuration :** Alain GERARD (à Bruno QUÉRÉ)

**Absente :** Virginie MONIER

**Secrétaire :** Michel MENJUCQ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

### **DOSSIER N° 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées* ».

Conformément à cet article, la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2009.

Cette commission a notamment pour objet de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit être composée de:

- de 7 représentants du Conseil Municipal,
- de représentants d'associations d'usagers,
- de représentants d'associations représentant les personnes handicapées

désignés par le Maire qui en est le Président.

La liste des membres de cette commission sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2009 portant création de cette Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**

**Article unique :** Désigne les 7 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées :

- Maël FETOUH
- Philippe FARGEON
- Alain MARC
- Thomas BURGALIERES
- Armelle BARTHELEMY
- Alain GERARD
- Maxime JOYEZ

Fait et délibéré le 9 juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET